

Analyses 2011



**Des accords de libre échange
entre l'Europe et l'Amérique latine :
quels impacts ?**

Avec le soutien de la Communauté française

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
Rue Maurice Liétart 31/6
B-1150 Bruxelles Belgique
Tél. +32 (0) 2 738 08 01
Fax: +32 (0) 738 08 00
info@justicepaix.be www.justicepaix.be

Des accords de libre échange entre l'Europe et l'Amérique latine : quels impacts?

L'année 2011 va se révéler de grande importance pour l'avenir des relations commerciales entre l'Union européenne et l'Amérique latine. La Commission européenne doit en effet entériner un Accord d'Association avec l'Amérique centrale ainsi qu'un accord de libre-échange avec la Colombie et le Pérou. Le Parlement européen aura, lui aussi, à se prononcer - entre septembre et novembre 2011 - sur le contenu de ces textes. L'entrée en vigueur de ces accords devrait, dès lors, intervenir au plus tôt au cours du deuxième semestre 2012. L'enjeu est de taille, car il s'agit de décider du futur des échanges commerciaux entre les deux continents. Des accords qui ne sont pas dénués d'impact sur les populations et l'environnement en Amérique latine.

Tout d'abord, il convient de préciser que la Commission, bien que les négociations proprement dites aient été clôturées en mai 2010, ne s'est pas encore prononcée sur la nature de ces accords. Il s'agit en effet de déterminer s'ils sont considérés comme mixtes, entendez qu'ils intègrent des dimensions politiques et de développement et non pas seulement purement économiques, ce qui justifierait que la Commission soit seule à décider en vertu des politiques européennes qui donnent la primauté à cet organe sur ces matières.

Il est primordial de faire de cette définition de « mixte » le premier combat à mener. C'est en effet le seul moyen qu'ont les parlements et les gouvernements nationaux d'être consultés sur la question. Malgré l'opacité de certains fonctionnements de la Commission, la société civile européenne se doit de réagir à temps et d'exiger ainsi qu'une prise de décision démocratique soit possible. Un statut « mixte » octroyé à ces accords aura le mérite d'ouvrir un débat national dans chaque pays membre sur nos politiques économiques et leurs impacts réels sur les pays partenaires. Ces enceintes politiques devraient ainsi adresser des commentaires et des préoccupations à la Commission européenne via le gouvernement fédéral belge. Il conviendra également de susciter et d'alimenter le débat au Parlement européen préalablement à la ratification de l'accord qui aura lieu au cours du deuxième semestre 2011. Ces débats serviront également à interpellier la Commission sur le besoin de renforcer la cohérence entre les politiques commerciales et de développement de l'Union européenne.

Un certain nombre d'éléments quant au contenu de ces accords mais également sur le mode de négociation interpellent et inquiètent fortement les sociétés civiles latino-américaine et européenne.

Il est communément accepté que l'UE se doit d'engager les négociations commerciales au niveau régional (Mercosur, Pays andins, Amérique centrale, etc.). Elle fait parfois entorse à ce principe et négocie en tant que bloc face à des pays isolés, ce qui constitue un véritable déséquilibre en termes de rapports de forces. Ce qui a été le cas par exemple dans le cas de l'accord de libre-échange avec le Pérou et la Colombie, alors que la Bolivie et l'Equateur s'étaient retirés des négociations. Dans ce cas-ci, l'Union européenne fragilise ainsi le processus d'intégration régional ainsi que la solidarité au sein de la Communauté Andine des Nations. Elle entrave la paix démocratique encore en pleine construction dans cette région en

jouant le rôle de la pomme de discorde, ce qui est tout à fait contraire à ses principes fondateurs humanistes.

Il convient de souligner également le manque de transparence dont ont fait preuve les négociateurs de la Commission. A croire que le mandat qu'ils avaient reçu de la part des Etats membres les autorisait à garder un halo de mystère autour de ces Accords.

Systématiquement, la société civile et la presse ont été tenus à l'écart des séances de travail. Quelques « briefing » ont bien été organisés, mais sans autoriser pour autant les participants à donner leur avis sur la tournure des négociations. Un déficit démocratique qui risque de continuer, tant il est compliqué de faire parvenir des avis divergents aux négociateurs.

Sur le contenu à proprement parler de ces accords, il est alarmant de trouver une série de tendances qui traversent ces textes, quels que soient les pays avec qui la Commission négocie. Ainsi, il n'est tenu aucun compte des asymétries pourtant bien visibles : ces régions ne sont pas armées commercialement pour faire compétition avec l'UE. En levant les barrières douanières et en empêchant ainsi toute politique de distorsion commerciale que les pays producteurs voudraient mettre en place (afin de protéger des secteurs stratégiques de leur industrie et de leur agriculture), l'UE ne tient pas compte de l'écart de développement commercial et industriel des partenaires du Sud. Ainsi, l'UE sortira largement bénéficiaire des accords commerciaux tout en appauvrissant les pays tiers dont les marchés intérieurs seront soumis à la concurrence des produits européens.

Encore plus destructrice pour les pays du sud, est la tendance à cantonner les pays riches en ressources dans un rôle de pays exportateurs. En effet, l'UE veut empêcher les pays riches en ressources naturelles de taxer les exportations et protéger leurs réserves de ressources naturelles. Il s'agit clairement d'une perte de souveraineté sur le contrôle de leurs ressources et sur le développement commercial et industriel qui y est lié. Ils produiront ainsi uniquement des matières premières, ce qui ne favorisera pas le développement de leur industrie propre et de l'émergence de valeur ajoutée dans leur pays. Ce cantonnement est d'autant plus préjudiciable que les prix des matières premières sont hautement volatiles sur le marché international, ce qui en fait un facteur d'instabilité indéniable pour le tissu économique local.

L'Amérique centrale ainsi que le Pérou et la Colombie sont toujours dans un processus de construction démocratique, ce qui en fait des pays où les violations des droits de l'Homme sont encore malheureusement légion.

Les accords commerciaux entre ces pays et l'UE contiennent une clause démocratique qui a été introduite à la demande de la société civile des deux continents, et ce afin de pouvoir compter sur un véritable instrument de pression sur les dirigeants latino-américains afin de réaliser de réels efforts en faveur des libertés fondamentales. Cette clause est malheureusement insuffisante, car en proposant de suspendre l'accord en cas de dégradation grave de la situation des droits de l'Homme (comme par exemple un coup d'Etat), elle admet que la situation actuelle est convenable. Rappelons sans exhaustivité que la Colombie est le pays qui voit le plus de syndicalistes au monde se faire assassiner et que le Pérou compte plus de 230 conflits sociaux actifs dans le pays, dont la moitié est lié de près aux activités d'entreprises étrangères extractives actives.

Le monitoring du respect des Droits de l'Homme doit constituer une priorité pour l'Union européenne. Sous le régime du Système Général des Préférences (SGP+), instrument de transition avant d'accéder à un véritable accord commercial, les pays signataires devaient souscrire à l'ensemble des Conventions des Nations Unies visant à faire respecter les Droits

de l'Homme. Paradoxalement, les accords actuels ne font plus mention de ces obligations, reléguant ces préoccupations au second plan.

La Commission européenne a commandé une étude d'impact (Trade Sustainability impact Assessment – TSIA) afin de mesurer les conséquences possibles de la mise en place de l'accord entre l'UE et l'Amérique centrale. Plusieurs impacts négatifs ont été mis en lumière par les experts et accèdent la thèse portée par la société civile : les pays d'Amérique latine ne seront pas les principaux bénéficiaires. Ainsi, l'on lit que les gains proposés par l'accord seront plus importants pour l'UE. L'augmentation du PIB en Amérique centrale sera quant à lui modeste. L'Amérique centrale verra son niveau de salaire moyen baisser substantiellement. Les déplacements de population se multiplieront entraînant ainsi de graves problèmes en termes de souveraineté alimentaire. Les bénéfices enregistrés par les différents pays d'Amérique centrale différeront grandement, entraînant un développement à deux vitesses dans la région.

Ces points n'ont pas été pris en compte par l'UE dans les négociations de l'accord avec les pays d'Amérique centrale ni avec le Pérou et la Colombie. Il convient donc de faire pression sur la Commission pour qu'à l'avenir l'ensemble des conclusions, tant positives que négatives, des études d'impact des accords commerciaux - commandées pourtant par elle-même - soient intégrées préalablement aux négociations des futurs accords de libre commerce, et non après que ces accords aient été signés comme cela a été le cas ici. Ces conclusions ont à peine servi d'instrument pour avoir bonne conscience, ce qui lui en confère une utilité nulle.

Santiago Fischer
Chargé de projets Amérique latine
Commission Justice et Paix Belgique francophone
Mars 2011